

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Ressources et de la Coordination
Interministérielle
Service des Ressources Humaines, de la
Formation et de l'Action Sociale
affaire suivie par
action-sociale@mayotte.pref.gouv.fr

ARRETE N° 2020-SG-760 du 20 octobre 2020

fixant la composition du bureau de la
commission locale d'action sociale (CLAS)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif aux commissions locales d'action social et au réseau local d'action sociale (CLAS) ;

Vu l'arrêté 2019-DRCI/SRHAS-1051 du 13 décembre 2019 fixant la répartition des sièges de la commission locale d'action sociale ;

Vu l'arrêté 2020-DRCI/SRHAS-472 du 4 septembre 2020 nommant le vice-président de la commission locale d'action sociale ;

Arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du bureau de commission locale d'action sociale est composée comme suit :

Les membres de droit :

- Le secrétaire général ou son représentant ;
- Le vice-président ;
- le directeur territorial de la police nationale (DTPN) ;
- le chef du service administratif et technique de la police nationale (SATPN) ;
- Le chef du service local d'action sociale et son représentant ;

Les membres élus:

Cinq binômes (titulaires et suppléants), élus par les membres titulaires autres que de droit, représentant les organisations syndicales, dont un au moins représentant les personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de la préfecture de Mayotte – pour une durée de 4 ans,

Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">• 1- Chahida MOINGUIE (FSMI/FO)	<ul style="list-style-type: none">• Maxime BRUN (FSMI/FO)
<ul style="list-style-type: none">• 2- Jean-Pierre MARTIAL (FSMI/FO)	<ul style="list-style-type: none">• Toilianti SOULA(ALLIANCE PN - SAPACMI)
<ul style="list-style-type: none">• 3- Boustoine DANIEL (UATS/UNSA)	<ul style="list-style-type: none">• Saïd Halidi ONYOUNIDINE (UATS/UNSA)
<ul style="list-style-type: none">• 4 - Abdullah BOUNCHEIK (FSMI/FO)	<ul style="list-style-type: none">• Audrey ICHAYE (FSMI/FO)
<ul style="list-style-type: none">• 5- Soihibou ACHIRAFI (FSMI/FO)	<ul style="list-style-type: none">• Maoulida NAWIR-EDINE(FSMI/FO)

ARTICLE 2 : Cette élection a eu lieu à la majorité absolue.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Claude VO-DINH